

Garages



Le Syndicat.

Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 h 1/2 en moyenne annuelle cinq pauses de 1/4 d'heure, payées, compte dans ce temps de travail. La CCT est prolongée et est valable jusqu'au 31.12.2023.

Salaires réels

Les salaires 2022 sont augmentés de frs. 50.- / mois.

Salaires minima

Echelle des salaires mensuels minima pour les travailleurs entre 1 et 3 ans d'expérience :

Mécatronicien CFC	Fr. 4'700.--
Mécanicien en maintenance CFC	Fr. 4'300.--
Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC	Fr. 4'200.--
Vendeur en pièces détachées / Assistant commerce de détail AFFP	Fr. 4'000.--
Assistant en maintenance AFFP	Fr. 4'100.--
Ouvrier de garage	Fr. 4'000.--

Echelle des salaires mensuels minima pour les travailleurs dès 4 ans d'expérience:

Electromécanicien (brevet)	Fr. 5'400.--
Electricien-électronicien CFC	Fr. 5'020.--
Mécatronicien CFC	Fr. 5'150.--
Mécanicien CFC	Fr. 5'020.--
Mécanicien en maintenance CFC	Fr. 4'750.--
Réparateur	Fr. 4'670.--
Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC	Fr. 4'670.--
Vendeur en pièces détachées / assistant commerce de détail AFFP	Fr. 4'340.--
Assistant en maintenance AFFP	Fr. 4'445.--
Ouvrier de garage	Fr. 4'100.--

*Pour obtenir le salaire horaire, il faut diviser le salaire mensuel par 184.16 heures.

13e salaire

Le travailleur a droit en fin d'année à 8.33% du salaire brut annuel (vacances et jours fériés compris). Durant le temps d'essai également pour autant que le travailleur ne donne pas son congé.

Si la durée de l'activité est inférieure à une année, le montant sera proportionnel au salaire brut payé.

Travail du samedi

Le travail du samedi après-midi est payé à 125 %

Vacances et jours fériés	<i>en temps</i>	<i>taux</i>
Jeune jusqu'à 20 ans	5 semaines + 3 jours	12.34%
Pour tous les travailleurs	4 semaines + 3 jours	10.35%
Dès 50 ans	5 semaines + 3 jours	12.34%

Les travailleurs ont droit annuellement à neuf jours fériés payés. Les travailleurs rémunérés à l'heure reçoivent une indemnité forfaitaire de 3% sur le salaire pour compenser les jours fériés. Pour les travailleurs payés au mois, ces jours fériés payés sont compris dans le salaire.

Congé paternité

Les travailleurs ont droit à un congé paternité de 10 jours payé à 100 %.

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Accident: droit au salaire

100% du salaire y compris les jours de carence.

Maladie: droit au salaire

90% du salaire dès le 3e jour d'incapacité de travail. La prime à la charge du travailleur est de 50%. L'assurance des frais médicaux et pharmaceutiques est entièrement à la charge du travailleur.

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle de 0.6%, retenue sur le salaire, est remboursée aux membres d'Unia durant le printemps.

Retraite anticipée Carage

Tout travailleur qui atteint l'âge de 62 ans peut bénéficier de la retraite anticipée. Le montant annuel de la rente se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des trois dernières années d'activité. Il est égal aux 80% du salaire déterminant moyen pour les personnes mariées ou avec charge de famille, au maximum Fr. 54'000.-- par année, et aux 75% pour les personnes seules, au maximum Fr. 50'625.-- par année. Les cotisations au 2e pilier sont payées par Carage, pour les cotisations AVS les travailleurs sont responsables de contacter l'agent AVS de leur commune de domicile.

Délais de congé

Temps d'essai (4 semaines)	7 jours
Durant la 1re année de service	1 mois
De la 2e à la 9e année de service	2 mois
Dès la 10e année de service	3 mois